



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole**

Affaire suivie par : Corinne PUYO
Cheffe de service
Tél : 05 58 51 31 30
Mél : ddtm-sea@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 16 octobre 2023

NOTE

A l'attention de Madame la présidente de la chambre d'agriculture et des organisations syndicales

Objet : avance des aides de la PAC 2023

Une avance au titre de la campagne 2023 sera payée à partir du 16 octobre et représentera **70 % du montant des aides embarquées à savoir** :

- l'aide de base au revenu pour un développement durable (DPB)
- l'aide redistributive complémentaire au revenu (paiement redistributif)
- l'écorégime
- l'aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs (ACJA)
- les aides couplées animales : aides bovine, ovine, caprine

Concernant l'indemnité compensatoire aux handicaps naturels (ICHN), cette avance est fixée à 85 %.

Le périmètre habituel des aides concernées par l'avance est donc maintenu malgré une première année de programmation comportant des nouveautés structurantes comme le système de suivi des surfaces en temps réel, l'exercice du droit à l'erreur et l'écorégime.

Pour tenir compte de ces nouveautés réglementaires, un dispositif spécifique d'avance est mis en place avec trois trains de paiements successifs qui interviendront **les 16, 17 et 18 octobre**.

Ensuite, le rythme des mises en paiement sera hebdomadaire au lieu de tous les quinze jours lors d'une campagne habituelle, afin de payer au fil de l'eau les dossiers dont l'instruction n'a pu être achevée.

Les paramètres de paiements ayant servi au calcul des montants de l'avance sont provisoires et seront révisés pour le paiement du solde qui interviendra à partir de la première quinzaine de décembre.

Bien cordialement,

La préfète

Françoise TAHERI